
CONSEIL SYNDICAL du 12 octobre 2020

Rapport n° 20201012 – 04

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier prévue par l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

Suite au renouvellement de notre assemblée lié aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Syndical devant siéger à la commission de contrôle financier.

Concernant son rôle et sa composition :

La commission de contrôle financier prévue à l'article R2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), contrôle les comptes de toute entreprise liée au SMEA 31 par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

Selon ce même article, il appartient au Conseil Syndical de procéder à la création de cette commission et d'en désigner les membres.

A défaut de précision, le principe de libre administration applicable au SMEA 31 permet à son Conseil Syndical de décider librement de la composition de cette commission.

Il vous est proposé d'adopter la même composition que la commission de délégation de service public. La commission de contrôle financier sera donc présidée par le Président du Syndicat mixte ou son représentant, et comptera, en plus, cinq membres du Conseil Syndical titulaires, ainsi que cinq membres du Conseil Syndical suppléants.

Concernant son mode de désignation :

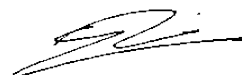
Conformément aux dispositions de l'article 19-2 des statuts du Syndicat mixte, « Il peut être procédé aux désignations et aux élections parmi les membres du Conseil Syndical y compris l'élection du Président ou de la Présidente, du Bureau Syndical et des Commissions au scrutin public si l'unanimité des membres le décide. »

Il vous est proposé de désigner comme membres de la commission de contrôle financier les membres élus de la commission de délégation de service public.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- de décider du mode de scrutin de désignation, le scrutin public pouvant être décidé à l'unanimité des membres du Conseil Syndical,
- de désigner les membres de la commission de contrôle financier

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne